



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'usage de l'écriture inclusive et « non binaire » à l'université

Question écrite n° 8902

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'usage de l'écriture inclusive et « non binaire » à l'université. Dans un entretien paru dans un quotidien, Mme la ministre estime que l'usage de l'écriture inclusive participerait de la liberté académique des enseignants et qu'il ne faudrait pas la remettre en cause. Si la liberté académique garantit la liberté d'expression, de recherche et d'opinion, elle ne doit pas toutefois avoir pour objectif d'aller à l'encontre de la langue française définie par la Constitution comme la langue de la République. Toujours dans cet entretien, Mme la ministre prend exemple de l'université de Laval au Québec en trouvant « intéressant » son guide de communication inclusive. Cette université est pourtant célèbre pour ses dérives woke et totalitaires. Une de ses récentes décisions a été de fermer l'accès à une offre d'emploi aux hommes blancs, ce qui semble antinomique avec la conception d'inclusion. Dans les faits, il devient de plus en plus courant d'imposer aux étudiants l'usage de cette écriture dans les énoncés d'examen, dans les *mails* reçus mais aussi dans la rédaction des cours et des devoirs. Une immense partie des universités l'utilise dans leur communication institutionnelle, sans tenir compte de la circulaire du 21 novembre 2017. Cette écriture inclusive est encore plus illisible pour les étudiants en situation de handicap et pour les étudiants étrangers, ce qui fragilise leur parcours universitaire. Aussi, il lui demande ce qu'elle prévoit pour mettre un terme à cette écriture qui déconstruit la langue française, s'attaquant à la culture et l'histoire françaises et à la cohésion nationale.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8902

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5255

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)